

SEANCE DU 12 JUILLET 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

A délibéré : 12

L'an deux mil treize, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur *André MATHEZ*, Maire,

Convocation du :
08 juillet 2013

Etaient présents : **Mmes GUILLEMIN. ZOBENBULLER. ETIENNEY. THIEBAUT.**
Mrs BOGNON. COUTURIER. FOLIN. MATHEZ. SIMAO. VIENT.

Secrétaire de séance :
Françoise GUILLEMIN

Absent non excusé : Me PELLET LAMBERT Aline
Absents excusés :
M. Guiseppe IANNUCCI donne pouvoir à M. COUTURIER Jacky
M. Jean-Pierre JANIN donne pouvoir à Françoise GUILLEMIN

Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire
18 juillet 2013

le maire
André MATHEZ

01-OBJET : PLU :

Exposé de Monsieur le Maire :

La commune de Vieilley a décidé, par délibération du 23 mars 2012, de réviser son POS et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La commune de Vieilley a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et a déterminé ces choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement et de développement durables qui est traduit dans le PLU. Le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. a lieu au sein du conseil municipal le 21 janvier 2013.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L123-20, R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2012, prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le débat en conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales directement intéressées, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-de tirer le bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée en continue pendant toute l'élaboration du projet de PLU.

Diverses observations et demandes ont été faites par la population dans le registre de concertation, lors de la réunion publique, lors des deux permanences en mairie avant l'arrêt.

Elles ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments synthétisés ainsi que le rappel des modalités de la concertation sont joints en annexe de la présente délibération (cf. le bilan de la concertation en annexe).

Aucune de ces demandes n'a induit de remise en cause des orientations retenues pour l'aménagement du territoire communal, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vieilley :

Conformément aux articles L. 123-9 et R123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis :

-aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Préfet,

Madame le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération bisontine,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité,

Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

-aux communes limitrophes, aux syndicats, et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande :

communes de : Braillans, Cromary, Marchaux, Merey-Vieilley, Palise, Perouse, Venise et Besançon,

Communauté de communes de la Dame Blanche, Syndicat des Eaux de Moncey, SMAMBVO, suivant les réceptions suite à la délibération de prescription.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

02 - OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET EAU :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'exploitation du budget EAU, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

-dépenses : art 701249 redevance pollution: 151,00 €

Cette somme sera financée par l'excédent d'exploitation dégagé au budget primitif.

La séance est levée 22 heures 30.